

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2207

5 septembre 2012

SOMMAIRE

AdOpt Investment & Consulting S.à r.l.	105900	Central Shipping International S.A.	105934
Ascon Trade Investments SA - SPF	105908	Cepia Lux S.à r.l.	105924
Avalan S.A.	105910	CGE Investments (No. 1) S.à r.l.	105934
Beechbrook Mezzanine 2012 S.à r.l.	105929	Chang An S.à r.l.	105934
Blue Yulan S.A.	105920	Chapeau Moderne Entreprise de Toiture S.à r.l.	105934
Blue Yulan S.A.	105925	Chiesa S.à r.l.	105935
Brandenburger S.A. SPF	105902	Cima Claddings S.A.	105933
Brasserie A l'Abri, s.à.r.l.	105909	C.I.R. Lux Sàrl	105919
Braygaunore S.à.r.l.	105909	Citerna S.A.	105935
Bridon SA	105919	CLdN Cobelfret S.A.	105935
Business Excellence s.à r.l.	105919	CM Business	105935
Cabinet d'Expertises Luxembourgeois ..	105932	Cocokamel S.A.	105936
Cable Financing S.à r.l.	105924	Comptoir Electrique et Fournitures du Lu- xembourg S.A.	105925
California Investments SA	105932	Concept Management S.A.	105932
Camo S.à r.l.	105933	CPM Luxembourg S.A.	105936
Cannon Street Holdings S.à r.l.	105920	CPM Securitisation Fonds S.A.	105936
Capefel, S.à r.l.	105925	Cristal Lux Services S.A.	105936
Capgro Holding S.A. SPF	105929	DF Real Estate S.A.	105934
Career Education Corporation Luxem- bourg S.à.r.l.	105922	Enlight S.A.	105936
Career Education Corporation Luxem- bourg S.à.r.l.	105923	Global Fashion S. à r.l.	105907
Cargill International Luxembourg 1 S.à r.l.	105919	Haas TCM of Luxembourg 2 S.à.r.l.	105920
Cargill International Luxembourg 2 S.à r.l.	105923	IBM Services Financial Sector Luxembourg S.à r.l.	105909
Cargill International Luxembourg 3 S.à r.l.	105923	International Automotive Components Group Europe S.à r.l.	105902
Cargill International Luxembourg 4 S.à r.l.	105924	LETZEBUERGER DEIERESCHUTZLIGA (Ligue Nationale pour la Protection des Animaux)	105903
Cargill International Luxembourg 5 S.à r.l.	105924	ORYX INTERNATIONAL S.A., société de gestion de patrimoine familial	105923
Caves Maia S.à r.l.	105932	RRD Financial Holdings S.A.	105890
CCI S.à r.l.	105933	RRD Financial Holdings S.A.	105894
CEF (E) S.A.	105933	SHAFT INVEST S.A. société de gestion de patrimoine familial	105935
CEF (W) SA	105933	Vaubancap S.A.	105896

RRD Financial Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 170.616.

STATUTS

L'an deux mille douze, le onze mai.

Par-devant Maître KESSELER Francis notaire de résidence à 5, rue Zénon Bernard à L-4030 ESCH-SUR-ALZETTE

ONT COMPARU:

1) La société à responsabilité limitée «A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée», ayant son siège social à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 127.330,

ici représentée aux fins des présentes par Ingrid Hoolants, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 4 mai 2012.

2) Madame Ingrid HOOLANTS, administrateur de sociétés, née à Vilvorde (Belgique), le 28 novembre 1968, demeurant professionnellement à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, ici présente.

La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquelles comparantes, ici représentées comme dit ci-dessus, ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de «RRD Financial Holdings S.A.».

Art. 2. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut procéder à l'achat, la détention et la gestion de brevets, marques, licences, et de façon générale, tous autres éléments de propriété intellectuelle dont elle pourra ensuite concéder l'usage par voie de licences, sous-licences ou tout autre contrat approprié.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet.

Elle peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000.-), représenté par trente et un mille (31.000) actions numérotées de 1 à 31.000 d'une valeur nominale d'un euro (€ 1,-) chacune.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5bis. Restrictions à la cession des actions.

(i) Cessions à titre onéreux

Les actionnaires ne pourront céder les actions de la société qu'ils détiennent, que dans les conditions prévues au présent article. Les actionnaires disposent d'un droit de préemption sur les actions.

Ainsi, tout actionnaire (l' "Actionnaire Cédant") souhaitant effectuer une cession de tout ou partie des actions qu'il détient dans la société devra au préalable fournir à tout autre actionnaire (le "Bénéficiaire") une notification écrite qui devra identifier spécifiquement (i) le nombre et la catégorie des actions concernées (les "Actions Offertes"), (ii) l'identité précise du ou des personne(s), actionnaire(s) ou pas, à qui il entend céder les actions (le "Cessionnaire Proposé"), (iii) le prix unitaire par action convenu avec ce ou ces Cessionnaire(s) Proposé(s) ou, en cas d'échange, d'apport ou de toute autre opération de même nature, la valeur unitaire des actions retenue pour la réalisation de l'opération et (iv) les conditions et modalités de la cession.

La délivrance de la notification constitue une offre de vendre en priorité les Actions Offertes au Bénéficiaire aux mêmes prix et conditions que ceux proposés par le Cessionnaire Proposé à l'Actionnaire Cédant. L'Actionnaire Cédant sera et restera lié par cette offre pour une période irrévocable de 90 jours calendrier (la "Durée de l'Offre de Cession"). A tout moment au cours de cette période, le Bénéficiaire pourra informer l'Actionnaire Cédant de son intention d'acquérir ou non les Actions Offertes, étant entendu que l'acquisition des Actions Offertes devra se faire aux mêmes prix et conditions que ceux offerts par le Cessionnaire Proposé à l'Actionnaire Cédant.

Le Bénéficiaire peut d'une manière discrétionnaire décider de ne pas utiliser le droit de préemption. Le Bénéficiaire le notifiera alors par écrit recommandé à l'Actionnaire Cédant.

Si le Bénéficiaire désire exercer son droit de préemption, il devra notifier par écrit recommandé à l'Actionnaire Cédant sa volonté d'acquérir tout ou partie des Actions Offertes.

S'il y a plusieurs Bénéficiaires qui désirent exercer leur droit de préemption, ils peuvent le faire proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent déjà, sauf s'ils s'accordent sur une autre répartition.

Lorsque le Bénéficiaire informe par écrit l'Actionnaire Cédant de sa volonté d'acquérir tout ou partie des Actions Offertes, il devient irrévocablement tenu d'acquérir ces actions et l'Actionnaire Cédant est alors irrévocablement tenu de les lui céder aux mêmes prix et conditions que ceux proposés par le Cessionnaire Proposé à l'Actionnaire Cédant.

Le Bénéficiaire sera tenu de s'acquitter du prix de cession des actions et la cession sera régularisée au profit du Bénéficiaire, dans les formes légales et statutaires, dans un délai de 15 jours calendrier à compter de l'expiration de la Durée de l'Offre de Cession.

La partie des Actions Offertes qui n'aura pas été préemptée par le Bénéficiaire, à l'expiration de la Durée de l'Offre de Cession, pourra être cédée par l'Actionnaire Cédant au Cessionnaire Proposé, aux prix et conditions proposés par ce Cessionnaire Proposé à l'Actionnaire Cédant.

L'Actionnaire Cédant informe le conseil d'administration et le Bénéficiaire au plus tard dans les cinq jours calendrier de tout transfert à un Cessionnaire Proposé effectué conformément au présent article 5bis.

Toute cession d'actions au profit de tout Cessionnaire Proposé qui interviendrait sans que tout autre actionnaire ait été mis en mesure d'exercer son droit de préemption, conformément au présent article 5bis (i), sera nulle de plein droit et ne sera opposable ni aux autres actionnaires, ni à la société.

En cas de transfert d'actions entre les actionnaires, les actions cédées feront automatiquement partie de la catégorie d'actions détenue par l'Actionnaire cessionnaire.

(ii) Cessions à titre gratuit

Les cessions à titre gratuit d'actions de la société aux descendants sont libres.

Les donataires, les héritiers et légataires d'actions de la société, autres que des descendants du donateur ou testateur, peuvent rester actionnaires pour autant qu'ils soient acceptés en tant qu'actionnaire par tous les autres actionnaires, et ce pour la totalité des actions qui leurs sont échues suite à la donation ou l'héritage.

Le conseil d'administration convoquera à cette fin, dans le mois à partir du moment où il a pris connaissance du décès de l'actionnaire ou la donation des actions, une assemblée générale extraordinaire en vue de délibérer sur ladite acceptation. Cette assemblée générale ne peut délibérer qu'à condition que tous les actionnaires (autres que les actionnaires-donateurs/héritiers/légataires) soient présents ou représentés.

Dans le cas où - à défaut d'une décision unanime des autres actionnaires - un, plusieurs ou tous les donataires, héritiers ou légataires ne sont pas acceptés en tant qu'actionnaires avec la totalité de leurs actions, les actionnaires qui ont voté contre leur acceptation, doivent dans les trois mois à compter de la date de la décision de l'assemblée générale extraordinaire racheter les actions dont la cession a été refusée et ce proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent déjà, sauf s'ils s'accordent sur une autre répartition.

Le prix d'achat sera déterminé par un expert désigné de commun accord par les donataires, héritiers et/ou légataires et les actionnaires obligés à l'achat, sauf en cas d'accord sur le prix d'achat. L'expert doit fixer le prix dans les 30 jours de sa désignation. S'il n'y a pas d'accord sur un expert, celui-ci sera désigné par le tribunal compétent statuant comme en référé. Les frais de désignation de l'expert seront supportés par les actionnaires obligés à l'achat.

Si l'achat des actions dont le transfert a été refusé n'a pas lieu dans le délai de trois mois décrit supra, les donataires, héritiers et/ou légataires des actions demeureront irrévocablement actionnaires de la société.

Pour tout ce que les statuts n'auraient pas prévu, il est renvoyé aux dispositions légales en la matière.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des actionnaires ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le dernier mardi du mois de juin à 13 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix. L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2012 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2013.

Souscription

Les trente et un mille (31.000) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société «A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée», préqualifiée, Quinze mille cinq cents actions numérotées de 1 à 15.500	15.500
2. Madame Ingrid HOOLANTS, préqualifiée, Quinze mille cinq cents actions numérotées de 15.501 à 31.000	15.500
TOTAL: TRENTE ET UN MILLE ACTIONS	31.000

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (€ 31.000-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille six cents euros (€ 1.600,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, l'actionnaire représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale et a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1) L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

- A&C Management Services SARL, expert-comptable, 80 rue des Romains, L-8041 Strassen
- Ingrid Hoolants, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement 80 rue des Romains, L-8041 Strassen
- Taxioma SARL, administrateur de sociétés, 80 rue des Romains, L-8041 Strassen

2) L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir: Paul Janssens, employé privé, 2 rue des Prés, L-5692 Elvange.

3) Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de 2016.

4) Le siège de la société est fixé à L-1255 Luxembourg, 48 rue de Bragance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Hoolants, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 mai 2012. Relation: EAC/2012/6282. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012101146/254.

(120138127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

RRD Financial Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 170.616.

L'an deux mille douze, le quinze mai.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Luxembourg

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, RRD Financial Holdings SA, avec siège social à L-1255 Luxembourg, 48, Rue de Bragance, en cours d'inscription au R.C.S.L., constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 mai 2012, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Ingrid Hoolants, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, qui agira également en tant que secrétaire de l'assemblée.

Le président désigne comme scrutateur Monsieur Gauthier Mary, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de six millions sept cent mille euros (EUR 6.700.000.-) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000.-) à six millions sept cent trente-et-un mille euros (EUR 6.731.000.-), avec émission de six millions sept cent mille (6.700.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro (€ 1.-) chacune.

2) Souscription et libération.

3) Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de six millions sept cent mille euros (EUR 6.700.000.-) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000.-) à six millions sept cent trente-et-un mille euros (EUR 6.731.000.-), avec émission de six millions sept cent mille (6.700.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro (€ 1.-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes. Les actions nouvellement émises seront numérotées de 31.001 à 6.731.000.

Souscription - Libération

Les six millions sept cent mille (6.700.000) actions nouvelles, numérotées de 31.001 à 6.731.000 d'une valeur nominale de un euro (€ 1.-) ont été intégralement souscrites par l'actionnaire unique et libérées par des paiements en espèces, de sorte que le montant de six millions sept cent mille euros (EUR 6.700.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à la prédite résolution, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. Al. 1^{er}**. Le capital social est fixé à six millions sept cent trente-et-un mille euros (EUR 6.731.000.-), représenté par six millions sept cent trente-et-un mille (6.731.000) actions numérotées de 1 à 6.731.000 d'une valeur nominale de un euro (€ 1.-) chacune "

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ quatre mille deux cents euros (€ 4.200,-).

Constataion

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Hoolants, Mary, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 mai 2012. Relation: EAC/2012/6330. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012101147/65.

(120138127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Vaubancap S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 170.583.

STATUTS

L'an deux mille douze, le trois juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster.

A COMPARU:

La société de droit panaméen "The AMS Foundation", avec siège social à P.H. Edificio Mossfon, Segundo Piso, Calle 54 Este, Ciudad de Panama (République de Panama),

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous la dénomination de "VAUBANCAP S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet exclusif, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, ci-après définie sous le terme «Loi SPF».

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la Loi SPF.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique de l'action. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la Loi le permet, racheter ses propres actions. Une assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés déterminera la durée de l'autorisation, le nombre d'actions à racheter tout comme les contrevaleurs minimales et maximales.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Par dérogation à ce qui précède, le premier président est nommé par l'assemblée générale constitutive.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Si tous les administrateurs sont présents ou représentés lors d'une réunion du conseil d'administration et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, la réunion du conseil d'administration pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent, désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restant ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Tout administrateur peut participer aux réunions du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication, tel qu'exigé par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ci-après «la Loi de 1915».

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la Loi de 1915.

Art. 9. Si la société a un administrateur unique, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques ou pour la représenter en justice.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut aussi donner des pouvoirs spéciaux ou déléguer la signature de certains actes à un ou plusieurs mandataires, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'associé unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} vendredi du mois de mai à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le «formulaire») envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique, le président du conseil d'administration ou deux administrateurs, suivant le cas contenant les mentions suivantes en langue française ou anglaise:

- a) Le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) Le nombre d'actions qu'il détient;
- c) Chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) Une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) Une case pour chaque résolution à considérer;
- f) Une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) Une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) La signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) La déclaration suivante: «A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la société un jour au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la société, le vote exprimé dans le formulaire primera.»

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, la réserve était entamée.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. La dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi qu'à Loi SPF.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2012.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

Souscription

Toutes les actions ont été souscrites par la société "The AMS Foundation", préqualifiée.

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pourcent (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.250,- EUR.

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc SCHINTGEN, administrateur de sociétés, né à Luxembourg le 9 mars 1965, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

b) Monsieur Ingor MEULEMAN, administrateur de sociétés, né à Ninove (Belgique) le 4 juin 1971, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

c) Monsieur Michal WITTMANN, administrateur de sociétés, né à Sokolov (Tchéquie) le 4 février 1950, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

d) Madame Stéphanie MARION, administrateur de sociétés, née à Thionville le 8 octobre 1978, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Monsieur Marc SCHINTGEN est nommé président du conseil d'administration.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2017.

Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

La société "ALPHA EXPERT S.A.", avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.567.

Le commissaire aux comptes est nommé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2017.

Quatrième résolution

L'adresse du siège social est établie à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 juillet 2012. Relation GRE/2012/2497. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012100512/225.

(120137504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

AdOpt Investment & Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 121.790.

In the year two thousand and twelve, on the thirtieth day of July.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette,

THERE APPEARED:

Komm Investment AG, a company registered in Switzerland with the Registre de Commerce du Canton de Zug, under number CH-170.3.028.456-6, having its registered office at 29 Bahnhofstrasse, CH-6301 Zug (Switzerland), here represented by Mr. Pawel Hermelinski, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting by virtue of a proxy given under private seal (the "Sole Shareholder").

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

I. That the appearing party is the current sole shareholder of AdOpt Investment & Consulting S.à r.l, a société à responsabilité limitée, with registered office at 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, registered with the Trade and Company Register of Luxembourg under number B 121.790, incorporated by deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg) on 7 November 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2451 of 30 December 2006, page 117615 (the "Company").

II. That the appearing party is fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

I. Approval of the interim financial statements of the Company established for the period starting from 1 January 2012 until the date of the putting of the Company into liquidation (or a date close to such date) (the "Interim Financial Statements");

II. Decision to grant discharge to the sole manager of the Company for the performance of his duties for the period starting from 1 January 2012 until the date of the putting of the Company into liquidation;

III. Decision to dissolve and to put the Company into liquidation;

IV. Appointment of Komm Investment AG as liquidator of the Company and determination of his powers; and

V. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder approves the interim financial statements of the Company established for the period starting from 1 January 2012 and ending on 30 July 2012.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to give discharge to the sole manager of the Company for the performance of his duties for the period from 1 January 2012 until the date hereof.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to dissolve the Company and to put it into liquidation.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Komm Investment AG, prenamed, as liquidator of the Company (the "Liquidator").

The Liquidator has as mission to realise the whole of assets and liabilities of the Company. The Liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect fully rely on the books of the Company. The Liquidator may under its own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of its powers as it may deem fit, to one or several representatives. The Liquidator's signature binds validly and without limitation the Company which is in liquidation. The Liquidator has the authority to perform and execute all operation provided for in articles 144 and 145 of the law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, without a specific authorisation of a general meeting of shareholder of the Company.

The Liquidator may pay advances on the liquidation surplus after having paid the debts or made the necessary provisions for the payment of the debts.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg on the day indicated at the beginning of this document.

Costs

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at one thousand three hundred euro (€ 1,300.-).

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that the present deed is worded in English followed by a German translation; at the request of the appearing persons, the English text shall prevail in case of any discrepancy between the English and the German texts.

This document having been read to the proxyholder(s), which is known to the notary, by her name, first name, civil status and residence, the said person signed together this original deed with us, the notary.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zwei tausend und zen, am Dreissigsten Tag des Monats Juli.

Vor dem unterzeichnenden Notar, Me Francis Kessler, Notar mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette,

SIND ERSCIENEN:

- Komm Investment AG, eine Gesellschaft eingetragen in der Schweiz bei der Handelskammer von Zug unter der Nummer CH-170.3.028.456-6, und mit Geschäftssitz in 29 Bahnhofstrasse, CH-6301 Zug (Switzerland), vertreten durch Pawel Hermelinski, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer ihr privatschriftlich erteilten Vollmacht

(der „Alleinige Gesellschafter“)

Die Vollmacht nach Unterzeichnung ne varietur durch den Bevollmächtigte und den unterzeichneten Notar bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden,

Welche erschiene Partei, vertritt wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar, zu beurkunden wie folgt:

I. die erschiene Partei ist den derzeitige Alleingesellschafter der AdOpt Investment & Consulting S.à r.l, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Geschäftssitz in 12F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, eingetragen beim Registre de Commerce et des Sociétés von Luxemburg unter der Nummer R.C.S. Luxembourg B 121.790 (die „Gesellschaft“), gegründet am 7. November 2006 durch Urkunde von Notar M^e Jean Seckler, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2451 vom 30. Dezember 2006, seite 117615.

II. die erschiene Partei ist völlig informiert auf die Beschluss die werden gefasstet auf Grund von dem folgendem Tagesordnung:

I. Genehmigung des Zwischenabschlusses der Gesellschaft für den Zeitraum vom

I. Januar 2012 bis des Liquidations von dem Gesellschaft (oder ein datum in der Nähe von diesem Datum) (the „Zwischenabschlusses“);

II. Entlastung der einzige Geschäftsführer der Gesellschaft für die Wahrnehmung seiner Aufgaben für den Zeitraum vom 1. Januar 2012 bis zum Zeitpunkt der Auflösung und Liquidation der Gesellschaft;

III. Beschluss der Auflösung und Liquidation der Gesellschaft;

IV. Ernennung von Komm Investment AG als Liquidator der Gesellschaft und Bestimmung von seine Rechte;

V. Sonstiges.

III. Der Alleinige Gesellschafter hat die nachfolgende Beschlüsse gefasstet:

Erster Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschlosst, den Zwischenabschluss der Gesellschaft für den Zeitraum vom 1. Januar 2012 bis 30. Juli 2012.

Zweiter Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschlosst, der einzige Geschäftsführer der Gesellschaft für die Wahrnehmung seiner Aufgaben für den Zeitraum vom 1. Januar 2010 bis hiervon Datum.

Dritter Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschlosst, die Gesellschaft aufzulösen und zu liquidieren.

Vierter Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschlosst, Komm Investment AG, als Liquidator der Gesellschaft zu ernennen (der „Liquidator“).

Der Liquidator hat für Aufgaben die ganzen Aktiva und Passiva von dem Gesellschaft zu verwerten. Der Liquidator ist befreit von der Pflicht auf ein Bestandsaufnahme aufstellen, und kann in dieser Hinsicht nur auf die Gesellschaft Buchen verlassen. In Bezug auf speziell oder spezifisch Betrieb, der Liquidator kann unter seine eigene Verantwortung, ein Teil seiner Befugnis an einen Order mehrere Abgeordnete abordnen. Durch die Unterschrift von dem Liquidators ist die Gesellschaft gültig und ohne Beschränkung verpflichtet. Ohne ein speziell Befugnis von der Hauptversammlung des Gesellschafter, hat der Liquidator die Befugnisse alle Betrieb, die im Artikel 144 und 145 von dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in der geänderten Fassung stehen, um auszuüben und durchzuführen.

Nach begleichung der schulden Order danach er die Verfügung für die Schulden Zahlung gemacht hat, kann der Liquidator Abschlagzahlung auf die liquidations Exzedent zahlen.

Daraufhin wurde die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg am Tage des zu Beginn genannten Datums erstellt.

Kosten

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund dieser Satzungsänderung entstehen, werden auf eintausend dreihundert Euro (EUR 1.300,-) geschätzt.

Der unterzeichnete Notar, der des Englischen in Sprache und Schrift mächtig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der oben erschienenen Partei die vorliegende Urkunde auf Englisch gefertigt wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung. Auf Ersuchen derselben erschienenen Person und im Falle von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung, geht die englische Fassung vor.

Und nachdem dieses Dokument der Bevollmächtigten, die dem Notar mit Namen, Vornamen, Familienstand und Wohnort bekannt ist, vorgelesen worden ist, hat die vorgenannte Person zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Signé: Hermelinski, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 août 2012. Relation: EAC/2012/10377. Reçu douze euros 12,00€.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012100596/124.

(120138162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Brandenburger S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 109.695.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012100694/10.

(120138353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

International Automotive Components Group Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.507.714,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 156.178.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 aout 2012.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2012100907/13.

(120138253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

LETZEBUERGER DEIERESCHUTZLIGA (Ligue Nationale pour la Protection des Animaux), Association sans but lucratif.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 33, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg F 1.422.

Refonte des statuts suite à l'assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2012

La LNPA a été constituée sous la dénomination Lëtzebuurger Déiereschutzliga a.s.b.l. suivant statuts adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 15 avril 1989 et déposés au registre de commerce et des sociétés le 8 août 1989.

Les membres constituants étaient:

1. M. Louis Frising, industriel e.r., 123, avenue Salenty à Ettelbruck,
2. M. Arno J.H. Zuang, négociant e.r., 5, rue Albert Philippe à Luxembourg
3. M. Francis Bernard, employé privé, 27, rue Goedert à Bridel
4. M. Lucien Bildgen, fonctionnaire d'Etat, 24, rue C. Wampach à Luxembourg
5. Mme Georgette Hess-Cremona, sans profession, 51, rue des Prés à Hellange
6. M. Théo Mannon, professeur e.r., 17, Cité St Hubert à Bridel
7. Mme Christiane Roeser-Bausch, employée privée, 5, rue de la Fontaine à Bertrange
8. Mlle Martine Solovieff, fonctionnaire, 21, rue J.P. Koenig à Luxembourg
9. Mlle Claudine Kalmes, secrétaire de direction, 7A, rue Schasstrachen à Luxbg-Strassen
10. Mme Anita Blei-Haas, dactylo, 89, route de Trèves à Luxembourg
11. Mlle Fernande Delporte, fonctionnaire, 63, rue de Hollerich à Luxembourg
12. Mme Daisy Gaasch-Kieffer, sans profession, 92, rue Principale à Schuttrange
13. Mme Maggy Gaasch-Schleck, sans profession, 17, rue Edison à Dudelange
14. M^e Vic Gillen, avocat-avoué, 18, Bd de la Pétrusse à Luxembourg
15. M. Peter Gringmuth, ouvrier, 101, rue de Holzem à Mamer
16. M. Marcel Lenertz, fonctionnaire, P.E. 11, rue des Champs à Kehlen
17. M. Romain Misteri, employé communal, 34, rue Dom. Lang à Dudelange
18. Mlle Carole Reiffers, employée NAMSA, 17, rue de la Montagne à Prettrange
19. Dr Mathias Schroeder, médecin-dentiste e.r., 72, rue de Schoenfels à Bridel
20. Mme Fernande Weber-Feyerstein, sans profession, 125, rue du 10 Septembre à Luxembourg

M. Peter Gringmuth étant de nationalité allemande, les autres membres constituants étant de nationalité luxembourgeoise.

I. Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination "LËTZEBUERGER DÉIERESCHUTZLIGA" (Ligue Nationale pour la Protection des Animaux) Luxembourg asbl, dénommée ci-après "Ligue". Elle est régie par les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'association a pour objet de répandre les idées de bonté envers les animaux et d'employer tous les moyens pratiques et légaux pour leur assurer une protection efficace:

- a) contre les sévices exercés sur eux par méchanceté, étourderie ou légèreté;
- b) contre les mauvais traitements leur infligés à l'occasion du travail qu'on leur impose;
- c) contre les persécutions de ceux qui méconnaissent la dignité des bêtes, comme êtres vivants ayant droit à la vie.

Art. 3. L'association réalisera ces objets:

- a) en veillant au respect des droits des animaux et en les faisant valoir;
- b) en faisant appel au concours de tous ceux qui sont en mesure d'exercer une influence sur l'éducation et la formation de la jeunesse;
- c) en usant de tous les moyens de communication, comme le bon exemple, l'enseignement, la publication, la vulgarisation etc. de nature à susciter l'intérêt pour les buts de la Ligue;
- d) en provoquant des poursuites contre celui qui se rend coupable d'actes de cruauté envers les animaux et contrevient aux prescriptions relatives à leur protection;
- e) en encourageant les réalisations matérielles dans l'intérêt de la protection et de la conversation des animaux et en y apportant son concours;
- f) en luttant contre toutes conditions qui rendraient leur existence plus difficile;
- g) en prenant toutes les initiatives susceptibles d'améliorer les conditions d'existence et le sort des animaux;

h) en cherchant la collaboration des autorités pour l'élaboration et l'exécution des mesures qui vont dans le sens de la protection et de la conservation des animaux;

i) en assurant outre l'entretien, l'administration et la surveillance de l'asile national et de tout autre asile ou refuge créé ou pris en charge par la Ligue.

Art. 4. L'association a son siège à Luxembourg: sa durée est illimitée.

II. Membres

Art. 5. La Ligue comprend des membres effectifs et des membres donateurs.

Le nombre des membres effectifs ne pourra être inférieur à trois.

Art. 6. Peuvent devenir membres effectifs, des associations qui s'occupent de la protection des animaux et qui adhèrent aux présents statuts.

Art. 7. Peuvent devenir membres donateurs pour la durée de l'année sociale en cours, des personnes physiques et des associations qui s'intéressent aux objets et aux buts de la Ligue et qui verseront pendant l'année sociale en cours des dons substantiels à partir d'un montant minimal à définir annuellement par le conseil d'administration.

Les membres donateurs n'ont pas de droit de vote.

Tous les adhérents des membres effectifs sont d'office chacun personnellement membre donateur de la Ligue.

Art. 8. Le comité directeur dressera chaque année au 1^{er} avril une liste de tous ses membres. Les changements intervenus au cours de l'année écoulée sur la liste des membres effectifs seront déposés au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

Art. 9. L'admission à la Ligue d'un membre effectif est prononcée par le conseil d'administration. Son refus d'admission ne doit pas être motivé. Le demandeur dispose d'un recours contre la décision du conseil d'administration. Ce recours est exercé par l'envoi d'une réclamation écrite sous pli recommandé au conseil d'administration dans le délai de 30 jours suivant la notification du refus d'admission.

Le conseil d'administration est obligé d'inscrire cette demande d'admission à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire.

La décision de l'assemblée générale est sans recours.

Art. 10. La qualité de membre effectif de la Ligue se perd:

- 1) par démission écrite adressée au conseil d'administration;
- 2) par le non-paiement de la cotisation dans le délai de deux mois suivant sa réclamation;
- 3) par l'exclusion pour:
 - a) manquement grave aux statuts;
 - b) préjudice grave causé à la Ligue ou action contraire aux buts de la protection des animaux.

L'exclusion d'un membre effectif peut être prononcée par l'assemblée générale des membres statuant à la majorité des deux tiers.

III. Administration

Art. 11. Les organes de la Ligue sont:

- 1) L'assemblée générale;
- 2) Le conseil d'administration;
- 3) Le comité directeur;
- 4) Le réviseur de caisse.

1. L'assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale est l'organe suprême de la Ligue; ses décisions sont souveraines.

L'assemblée générale est investie des pouvoirs suivants:

- 1) la modification des statuts
- 2) la nomination et la révocation des membres du conseil d'administration
- 3) l'approbation des budgets et des comptes
- 4) la dissolution de l'association

L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le conseil d'administration ou lorsque 1/5^{ème} des membres effectifs en font la demande et se réunit chaque année dans les six premiers mois de l'année. La date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour sont portés à la connaissance des membres effectifs de la Ligue par simple lettre, par télécopie, par courrier électronique ou par voie de presse par un avis publié dans le délai de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale et ce dans au moins deux journaux édités au Luxembourg. L'ordre du jour, le bilan et le budget prévisionnel sont envoyés aux membres effectifs quinze jours avant l'assemblée générale ordinaire.

Art. 13. L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil d'administration. Toutes propositions ou interpellations doivent être présentées par écrit au conseil d'administration au moins huit jours avant la date de l'assemblée générale et communiquées aux membres effectifs.

Une interpellation ou proposition présentée dans les délais et signée par 1/20ème des membres effectifs doit être portée obligatoirement à l'ordre du jour.

Art. 14. Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées sur l'initiative du conseil d'administration ou à la demande écrite de 1/5ème des membres effectifs. Dans ce dernier cas, l'assemblée doit être convoquée dans le mois de la demande, qui doit comprendre nécessairement les points à inscrire à l'ordre du jour.

Art. 15. Les délégués des membres effectifs ne peuvent participer et voter à l'assemblée générale qu'à condition que leur association ait:

- 1) satisfait aux obligations financières envers la Ligue;
- 2) déposé avant l'assemblée générale une liste de leurs membres, ainsi qu'une copie signée par le Président et le Trésorier de leur situation financière et du rapport présenté à leur assemblée annuelle, et le rapport d'activités de l'exercice écoulé;
- 3) fait parvenir au conseil d'administration une liste de leurs délégués à l'assemblée générale.

Art. 16. Les associations qui sont membres effectifs se feront représenter à l'assemblée générale par un ou plusieurs délégués désignés par l'assemblée générale de ces associations. L'assemblée générale ne pourra valablement délibérer que si au moins 2 membres effectifs sont présents ou représentés.

Ces membres effectifs ont, dans la première tranche de 1.000 (mille) membres, droit à un délégué avec voix délibérative pour 50 membres avec un minimum d'un délégué par association. Au-delà de cette tranche, ils ont droit à un délégué par 100 (cent) membres.

Chaque délégué peut représenter au maximum un autre délégué.

Art. 17. Les membres donateurs peuvent assister aux assemblées générales à titre d'observateurs.

Art. 18. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des délégués, sauf dispositions légales et statutaires contraires.

Art. 19. Les décisions des assemblées générales sont portées à la connaissance des membres et des tiers, soit par voie de la presse, soit par des informations individuelles, soit par voie d'un bulletin.

Art. 20. Le président de la Ligue est élu pour une durée de trois années par l'assemblée générale parmi les candidats désignés par le comité d'un membre effectif de la Ligue.

2. Le conseil d'administration

Art. 21. La Ligue est administrée par un conseil d'administration composé de huit membres au moins et de vingt membres au plus.

Ces administrateurs sont élus et révoqués par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple.. Les candidats sont désignés par l'assemblée générale d'un membre effectif.

Le scrutin secret est obligatoire si le nombre de candidatures dépasse le nombre des postes à pourvoir.

Les administrateurs sont élus pour la durée de trois années. Le conseil d'administration se renouvellera chaque année pour un tiers. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste, il sera pourvu par le candidat ayant obtenu le plus de voix à l'élection ayant précédé cette vacance de poste. S'il n'y a plus d'élu, le conseil d'administration procédera par cooptation. Cet administrateur terminera le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 22. Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs, dans les limites prévues à l'article 29 des statuts, au comité directeur, à l'un de ses membres ou même si l'assemblée générale l'y autorise, à un tiers.

Art. 23. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou sur la demande d'un quart de ses membres, mais au moins une fois par trimestre.

L'ordre du jour est fixé par le comité directeur qui doit respecter les demandes de modification motivées des membres du conseil d'administration.

Art. 24. Le membre du conseil d'administration qui manque plus de trois fois consécutifs sans excuse valable aux réunions du conseil d'administration est réputé démissionnaire et sera remplacé provisoirement jusqu'à la prochaine assemblée générale, conformément à l'article 21 alinéa 5 tant que le nombre des membres du conseil d'administration ne tombe pas en-dessous du minimum requis de 8 membres..

Art. 25. Le conseil d'administration délibère valablement lorsque la majorité de ses membres sont présents. Il prend ses décisions à la majorité simple des voix des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président de la réunion est prépondérante.

Art. 26. Le conseil d'administration peut:

- 1) créer des commissions spéciales et en fixer la composition, l'organisation et la compétence;
- 2) créer des groupes locaux ou régionaux et en fixer la composition, l'organisation et la compétence;
- 3) édicter des règlements administratifs et financiers déterminant les normes minima à respecter par les associations, membres de la Ligue.

Art. 27. Le conseil d'administration peut, dans le cas où le fonctionnement d'un membre effectif de la Ligue n'est plus assuré, convoquer une assemblée générale de cette association-membre pour que cette dernière décide souverainement du sort de cette association.

3. Le comité directeur

Art. 28. Le conseil d'administration élit annuellement parmi ses membres dans la quinzaine suivant l'assemblée générale ordinaire un comité directeur.

Art. 29. Le comité directeur est chargé de la gestion journalière de la Ligue et de l'exécution des décisions prises par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Il est composé outre du président élu par l'assemblée générale de trois vice-présidents, d'un secrétaire et d'un trésorier. En cas de nécessité, le conseil d'administration peut élire un secrétaire général adjoint et/ou un trésorier général adjoint avec droit de vote.

La durée des fonctions au sein du comité directeur et des commissions est limitée à une année.

4. Le réviseur de caisse

Art. 30. Le réviseur de caisse est nommé par l'assemblée générale de la «Lëtzebuerger Déiereschutzliga» pour la durée d'un an.

Le réviseur de caisse ne doit appartenir à aucun organe de la Ligue.

Art. 31. Le réviseur de caisse contrôle la gestion financière du conseil d'administration.

Il pourra à cet effet prendre à tout moment inspection de tous les documents et notamment des registres et pièces comptables. Il devra analyser et vérifier la gestion financière du conseil d'administration de l'année écoulée avant chaque assemblée générale annuelle.

Art. 32. Les ressources de la Ligue sont:

- 1) les cotisations de ses membres;
- 2) les subsides ou subventions des pouvoirs publics ou les dons des particuliers autorisés dans les conditions de l'article 16 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif;
- 3) le produit des collectes, loteries, fêtes, etc.;
- 4) les intérêts de ses fonds.

Art. 33. L'exercice financier commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 34. Le 31 décembre de chaque année, les livres sont arrêtés et l'exercice clôturé. Le conseil d'administration dresse l'inventaire, le bilan et le compte des recettes et dépenses.

Art. 35. Le conseil d'administration est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Art. 36. La cotisation annuelle à payer par les membres effectifs est fixée par l'assemblée générale ordinaire et devra être proportionnelle au nombre de ses membres. Le montant total de la cotisation annuelle ne peut être supérieur à 12.500 euros.

5. Comité consultatif

Art. 37. Il pourra être constitué un comité consultatif. Ce comité donne son avis sur toutes les questions et tous les problèmes qui lui sont soumis. Ce comité sera convoqué par le président de la Ligue. Le comité directeur et/ou le conseil d'administration peuvent proposer sa convocation. Le nombre des membres est illimité.

Modification des statuts

Art. 38. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres effectifs. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres effectifs ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres effectifs présents; mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres effectifs sont présents ou représentés;
- b) la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 39. En cas de dissolution de l'association, l'actif net sera affecté, après liquidation du passif, à une fondation de droit luxembourgeois ou à une association sans but lucratif reconnue du statut d'utilité publique par arrêté grand-ducal, poursuivant une activité analogue à celle prévue à l'article 2 des statuts.

Dispositions finales

Art. 40. La perte pour une raison quelconque de la personnalité civile n'entraînera pas par elle-même la dissolution de la Ligue, qui continuera à exister comme association de fait.

Art. 41. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il sera procédé conformément aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Référence de publication: 2012100584/227.

(120137759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

Global Fashion S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 170.623.

STATUTS

L'an deux mille douze.

Le trente-et-un juillet.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU

La société à responsabilité limitée AVENTURA S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-4011 Esch/Alzette, 81, rue de l'Alzette, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg B 167.475, ici représentée par:

Monsieur Jean-Luc KREMER, indépendant, demeurant à L-4993 Sanem, 73, Cité Schmiedenacht, agissant en sa qualité de gérant,

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:
Global Fashion S. à r.l.

Art. 2. La société a pour objet le commerce d'articles de confection pour adultes et enfants ainsi que leurs accessoires et gadgets.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Bertrange.

Art. 4. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2012.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

La société AVENTURA S.à r.l., prénommée CENT PARTS SOCIALES	100
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à NEUF CENTS EUROS (€ 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, la comparante, représentée comme ci-avant, unique associée de la société se considérant comme réunie en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant de la société:

La société à responsabilité limitée AVENTURA S.à r.l., prénommée

II.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

III.- Le siège social de la société se trouve à: Shopping Center La Belle Etoile, route d'Arlon, L-8050 Bertrange

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Kremer, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 août 2012. Relation: EAC/2012/10380. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2012100864/74.

(120138176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Ascon Trade Investments SA - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 21.725.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le vingt-quatre avril.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société de droit panamien TIE TIE COMPANY INC., ayant son siège social à Via Espana y Calle Elvira Méndez, Bank Boston Building, C/o Rosas & Rosas, 16th Floor Panama, Republic of Panama, ici représentée par son directeur Monsieur Willem VAN CAUTER, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Strassen, ci-après dénommée "le Comparant".

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "ASCON TRADE INVESTMENTS S.A -SPF", ayant son siège social à L-8009 Strassen, 43, Route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 21.725, constituée suivant acte reçu le 20 juin 1984, publié au Mémorial C numéro 208 du l'an 1984.

II.- Que le capital social s'élève actuellement à EUR 100.000,-USD ((cent mille), divisé en 100.000 (cent mille) actions de 1,-USD (un) par action.

III.- Que le comparant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

IV.- Que le comparant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société.

V.- Que le comparant, en tant que liquidateur de la société, déclare que l'activité de la société a cessé, que les dettes connues ont été payées ou provisionnées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'adresse de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: W. VAN CAUTER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 26 avril 2012. Relation: LAC/2012/19255. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2012100643/38.

(120138219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Brasserie A l'Abri, s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 46, avenue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 78.039.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MORBIN Nathalie.

Référence de publication: 2012100695/10.

(120138622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

IBM Services Financial Sector Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.000.000,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 89C, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 98.800.

EXTRAIT

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 de IBM Services Financial Sector Luxembourg S.à r.l. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 août 2012.

Pour IBM Services Financial Sector Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2012100913/13.

(120138677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Braygaunore S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5446 Schengen, 4, Hanner der Schoul.

R.C.S. Luxembourg B 150.696.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012100696/10.

(120138192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Avalan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 170.627.

—
STATUTES

In the year two thousand twelve, on the twenty-sixth of July

Before Maître Gérard LECUIT, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting instead and place of Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, temporarily unavailable, who will hold the present deed.

THERE APPEARED

1. GAPPING Investments Holding S.A., a Société Anonyme, duly incorporated and existing under the Luxembourg Laws, having its registered office at 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register_Luxembourg under section B number 85007; and,

2. UZOA Holding S.A., Société Anonyme, duly incorporated and existing under the Luxembourg Laws, having its registered office at 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register_Luxembourg under section B number 98184,

Duly represented by Ms Séverine Renaud, private employee, professionally residing at 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal in Luxembourg on 13 July 2012, which, initialled ne varietur by the representative of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as described above, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a Société Anonyme (public limited company), which it declared to establish (the "Company") as follows:

ARTICLES OF INCORPORATION

Chapter I. - Name, Registered office, Object, Duration.

1. Form, Name.

1.1 The Company is hereby formed as a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (and in particular, the law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended from time to time (the "1915 Law") and by the present articles (the "Articles").

1.2 The Company exists under the name of "AVALAN S.A.".

2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 The board of directors of the Company (the "Board of Directors") is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the registered office of the Company.

2.4 Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Board of Directors.

3. Object. The Corporation's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Corporation has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Corporation can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

The company can open branches in- and outside the country.

4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Chapter II - Capital

5. Capital.

5.1. The share capital of the Company is set at thirty-two thousand Euro (EUR 32,000.-) represented by three hundred and twenty (320) shares, having a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased one (1) or several times by a resolution of the shareholders.

5.3. In addition to the subscribed share capital, the authorized share capital of the Company is set on the date of incorporation of the Company at three million Euro (EUR 3,000,000.-) divided in thirty thousand (30,000) shares, having a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The Board of Directors is authorized and empowered to:

- realize any increase of the subscribed share capital within the limits of the authorized share capital in one or several successive tranches, by the issuance of new shares, against payment in cash or in kind, by renunciation to claims or conversion of convertible securities, upon the exercise of warrants or stock options, incorporation of (distributable) reserves of the Company or in any other manner; and

- determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price within the limits set forth in the Law and the terms and conditions of the subscription of the new shares;

This authorization is valid for a period of five (5) years starting from the date of publication of the incorporation deed dated 26 July 2012 in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, and may be renewed by the general meeting of the shareholders.

Following each increase of the share capital realized pursuant to this article 5.3, article 5.1 will be modified so as to reflect the actual increase and such modification will be recorded within a month in authentic form in front of a notary by the Board of Directors or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of share capital.

6. Form of the shares. The shares are in principle in registered form, or in bearer form at the request of the shareholder (s) and subject to legal conditions.

7. Payment of shares. Payments on shares not fully paid up at the time of subscription may be made at the time and upon conditions which the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid up.

8. Modification of capital - Limitation to the right to transfer the shares.

8.1 The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner legally required for amending the Articles.

8.2 The Company can repurchase its own shares within the limits set by law.

Chapter III - Directors, Board of directors, Statutory auditor

9. Board of directors or Sole director.

9.1 In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three (3) members (each a "Director"), who need not be shareholders.

9.2 In case the Company is established by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of either one Director (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder or by at least three Directors. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, the Board of Directors or the Sole Director shall appoint or confirm the appointment of its legal representative in compliance with the 1915 Law.

9.3 The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six (6) years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

9.4 In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

10. Meetings of the board of directors.

10.1 The Board of Directors shall elect a chairman (the "Chairman") from among its members. The first Chairman may be appointed by the first general meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, he will be replaced by a Director elected for this purpose from among the Directors present at the meeting.

10.2 The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any Director. In case that all the Directors are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

10.3 The Board of Directors can only validly meet and take decisions if a majority of members is present or represented by proxies.

10.4 Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another Director as his proxy. A Director may also appoint another Director to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

10.5 All decisions of the Board of Directors require a simple majority of votes cast. In case of ballot, the Chairman has a casting vote.

10.6 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Director being able to hear and to be heard by all other participating directors using this technology, shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

10.7 Circular resolutions of the Board of Directors can be validly taken if approved in writing and signed by all the Directors in person (résolutions circulaires). Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax or e-mail. These resolutions shall have the same effect and validity as resolutions voted at the Directors' meetings, duly convened. The date of such resolutions shall be the date of the last signature executed on the aforesaid resolutions.

10.8 Votes may also be cast by any other means, such as fax, e-mail, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

10.9 The minutes of a meeting of the Board of Directors shall be signed by all Directors present at the meeting. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

11. General powers of the board of directors. The Board of Directors or the Sole Director is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

12. Delegation of powers.

12.1 The Board of Directors or the Sole Director may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs to any member or members of the Board of Directors, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the Company, under such terms and with such powers as the Board shall determine.

12.2 The Board of Directors or the Sole Director may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

13. Representation of the company. Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two (2) Directors together or by the sole signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by any two (2) directors or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

14. Statutory auditor. The accounts of the Company are audited by one or more statutory auditor appointed by the General Meeting or by the Sole Shareholder.

Chapter V - General meeting of shareholders

15. Powers of the general meeting of shareholders.

15.1 If there is only one shareholder, that sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decision in writing.

15.2 In case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

15.3 Any general meeting shall be convened by means of convening notice sent to each registered shareholder by registered letter at least fifteen (15) days before the meeting. In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

15.4 A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

15.5 The shareholders are entitled to participate to the meeting by visioconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are retransmitted in a continuing way.

15.6 Unless otherwise provided by law or by the Articles, all decisions by the ordinary general meeting of shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

15.7 An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of share capital is present or represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

15.8 However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased or reduced only with the unanimous consent of all the shareholders and in compliance with any other legal requirement.

16. Place and Date of the annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders is held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting on the second Tuesday of June at 3:00 p.m.

17. Other general meetings. Any Director may convene other general meetings. A general meeting has to be convened at the request of the shareholders which together represent one fifth of the capital of the Company.

18. Votes. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any general meeting, even the annual general meeting of shareholders, by appointing another person as his proxy in writing.

Chapter VI - Business year, Distribution of profits

19. Business year.

19.1 The business year of the Company begins on the first (1st) day of January and ends on the last day of December of each year.

19.2 The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Company at least one month prior to the annual general meeting of shareholders to the external auditors who shall make a report containing comments on such documents.

20. Distribution of profits.

20.1 Each year at least five per cent (5%) of the net profits has to be allocated to the legal reserve account. This allocation is no longer mandatory if and as long as such legal reserve amounts to at least one tenth (1/10) of the capital of the Company.

20.2 After allocation to the legal reserve, the general meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

20.3 The Board of Directors may resolve to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VII - Dissolution, Liquidation

21. Dissolution, Liquidation.

21.1 The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles.

21.2 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders.

21.3 If no liquidators are appointed by the general meeting of shareholders, the Directors or the Sole Director shall be deemed to be liquidators vis-à-vis third parties.

Chapter VIII - Applicable law

22. Applicable law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law.

Transitory disposition

The first financial year will start on the date of incorporation of the Company and end on 31 December 2013.

The Annual General Meeting of Shareholders will be held for the first time in 2014.

Subscription and Payment

The Articles having thus been established, the above-named party has subscribed for the three hundred and twenty (320) shares as follows:

1. GAPPING Investments Holding S.A.	319 shares
2. UZOA Holding S.A.	<u>1 share</u>
Total:	320 shares

All these shares have been fully paid up so that the amount of thirty-two thousand Euro (EUR 32,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company: evidence of which has been given to the undersigned notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the 1915 Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

First extraordinary general meeting of shareholders

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting of shareholders and have unanimously passed the following resolutions:

1. The Company's address is set at 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.
2. The following persons have been appointed as Directors of the Company for a renewable period of six (6) years, their mandate terminating immediately after the annual general meeting of shareholders to be held in 2018:
 - Mrs Elise Lethuillier, born on 17 November 1972 in Dreux (France), professionally residing at 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;
 - Mr Marc Ambroisien, born on 8 March 1962 in Thionville (France), professionally residing at 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;
 - Mr Reinald Loutsch, born on 18 May 1962 in Pétange (Grand Duchy of Luxembourg), professionally residing at 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

3. The Company H.R.T. Révision S.A., a Société Anonyme duly incorporated and existing under the Luxembourg laws, having its registered office at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, registered with the Trade and Companies Register_Luxembourg under number B 51238, has been appointed as Statutory Auditor of the Company for a renewable period of six (6) years.

The mandate of the Statutory Auditor will terminate on the occasion of the annual general meeting of shareholders deliberating upon the annual accounts for the financial year 2017 which will be held in 2018.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing parties, known to the notary, by her surname, Christian name, civil status and residence, the said representative signed together with us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le vingt-six juillet

Par devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, soussigné, agissant en remplacement de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, momentanément empêché, qui restera dépositaire des présentes.

ONT COMPARU

1. GAPPING Investments Holding S.A., une Société Anonyme dûment constituée et régie par les lois du Luxembourg, ayant son siège social 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés_Luxembourg sous section B numéro 85007; et,

2. UZOA Holding S.A., une Société Anonyme dûment constituée et régie par les lois du Luxembourg, ayant son siège social 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés_Luxembourg sous section B numéro 98184,

Dûment représentées par Madame Séverine Renaud, employée privée, demeurant professionnellement 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé lui-délivrées à Luxembourg, en date du 13 juillet 2012, lesquelles, paraphées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Les comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer (la «Société») comme suit:

STATUTS

Titre I^{er} - Dénomination, Siège, Objet, Durée

1. Forme, Dénomination.

1.1 La Société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi telle qu'elle a été modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»)) et par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2 La Société adopte la dénomination «AVALAN S.A.».

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Le conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration») est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.4 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

3. Objet. L'objet de la Société est, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger et sous quelque forme que ce soit, toutes activités industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui sont directement ou indirectement en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés dont l'objet consiste en toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, permanent ou temporaire, du porte-feuille créé dans ce but, pour autant que la société sera considérée comme une société de participations financières conformément aux lois applicables.

La Société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II - Capital

5. Capital social.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à trente-deux mille Euro (EUR 32.000,-), représenté par trois cent vingt (320) actions, ayant une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une (1) ou plusieurs reprises par une résolution des actionnaires..

5.3 Le capital autorisé de la Société est établi au jour de la constitution de la Société à trois millions d'Euro (EUR 3.000.000,-) divisé en trente mille (30.000) actions, ayant chacune une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-).

Le Conseil d'Administration est autorisé et habilité à:

- réaliser toute augmentation du capital social souscrit dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission de nouvelles actions contre paiement en numéraire ou en nature, par renonciation à des créances ou conversion de titres convertibles, suivant exercice de warrants ou de stock-options, incorporation au capital de réserves (distribuables) de la Société ou de toute autre manière;

- déterminer la place et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix de l'émission dans les limites fixées par la Loi et les termes et les conditions de la souscription des actions.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de l'acte de constitution daté du 26 juillet 2012 et peut être renouvelée par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des parts sociales représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Après chaque augmentation du capital social réalisée conformément à cet article 5.3., l'article 5.1 sera modifié afin de refléter l'augmentation survenue et cette modification sera enregistrée dans le mois sous forme authentique devant notaire par le Conseil d'Administration ou par toute personne dûment autorisée et habilitée pour ce faire.

6. Nature des actions. Les actions sont, en principe, nominatives ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le conseil d'administration déterminera de temps à autres. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

8. Modification du capital.

8.1 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

8.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III - Administrateurs, Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

9. Conseil d'administration.

9.1 En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

9.2 Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société peut être administrée par un Conseil d'Administration consistant, soit en un (1) Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un (1) actionnaire, soit par au moins trois (3) Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

9.3 Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six (6) ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six (6) ans.

9.4 En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

10. Réunions du conseil d'administration.

10.1 Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

10.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

10.4 Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

10.5 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

10.6 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

10.7 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolutions circulaires). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature apposée sur lesdites résolutions.

10.8 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque, tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

10.9 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

11. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou

plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

12.2 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

13. Représentation de la société. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux (2) Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

14. Commissaire aux comptes. La Société est contrôlée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique.

Titre V - Assemblée générale des actionnaires

15. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

15.1 S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

15.2 En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

15.3 Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

15.4 Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

15.5 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

15.6 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

15.7 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

15.8 Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

16. Lieu et Date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le deuxième mardi du mois de juin, à 15 heures.

17. Autres assemblées générales. Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

18. Votes. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

Titre VI - Année sociale, Répartition des bénéfices

19. Année sociale.

19.1 L'année sociale commence le premier (1^{er}) janvier et finit le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

19.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux réviseurs d'entreprises qui commenteront ces documents dans leur rapport.

20. Répartition des bénéfices.

20.1 Chaque année cinq pour cent (5%) au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

20.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

20.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VII - Dissolution, Liquidation

21. Dissolution, Liquidation.

21.1 La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

21.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

21.3 A défaut de nomination de liquidateurs par l'assemblée générale des actionnaires, les Administrateurs ou l'Administrateur Unique seront considérés comme liquidateurs à l'égard des tiers.

Titre VIII - Loi applicable

22. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires se tiendra pour la première fois en 2014.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les trois cent vingt (320) actions comme suit:

1. GAPPING Investments Holding S.A.	319 actions
2. UZOA Holding S.A.	1 action
Total:	320 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente deux mille Euro (EUR 32.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à mille deux cents Euro (EUR 1.200,-).

Première assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

2. Sont appelés aux fonctions d'Administrateurs pour une période de six (6) ans renouvelable, chacun pour un mandat expirant au terme de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2018:

- Madame Elise Lethuillier, née le 17 novembre 1972 à Dreux (France), demeurant professionnellement 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;

- Monsieur Marc Ambroisien, né le 8 mars 1962 à Thionville (France), demeurant professionnellement 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;

- Monsieur Reinald Loutsch, né le 18 mai 1962 à Pétange (Grand duché de Luxembourg), demeurant professionnellement 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

3. Est nommée Commissaire aux Comptes pour une période de 6 (six) ans renouvelable, la Société H.R.T. Révision S.A., une Société Anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés_Luxembourg sous le numéro B 51238.

Le mandat du Commissaire aux Comptes arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires statuant sur les comptes annuels de 2017 qui se tiendra en 2018.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture, le mandataire des comparants prémentionnés, connu par le notaire par ses nom, prénom, état civil et résidence, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S.RENAUD G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg A.C le 30 Juillet 2012. Relation: LAC/2012/36143. Reçu Soixante-Quinze Euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, Le 6 Août 2012.

Référence de publication: 2012100646/493.

(120138224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Bridon SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 165.653.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clemency, le 6 août 2012.

Référence de publication: 2012100697/10.

(120138599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Cargill International Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.421.478.186,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 150.964.

Par résolutions signées en date du 20 juillet 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Pedro Geyerhahn, avec adresse au 52, rue Jean Schoetter, L-2523 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet au 19 juillet 2012,

- nomination de Johannes Theodorus Wilhelmus Runderkamp, avec adresse professionnelle au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet au 19 juillet 2012 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2012.

Référence de publication: 2012100709/15.

(120137934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Business Excellence s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8094 Bertrange, 68, rue de Strassen.

R.C.S. Luxembourg B 161.745.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012100699/10.

(120138096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

C.I.R. Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 139.248.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012100700/10.

(120138834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Cannon Street Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 121.683.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hadieh Kaviani.

Référence de publication: 2012100702/10.

(120138278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Haas TCM of Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 129.609.

Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 25 juin 2012

1. M. Gérard BIRCHEN a démissionné de son mandat de gérant.
2. M. Andrew O'SHEA, administrateur de sociétés, né à Dublin (Irlande) le 13 août 1981, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Haas TCM of Luxembourg 2 S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012100887/16.

(120138203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Blue Yulan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 157.076.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh day of July.

Before Maître Francis Kessler, public notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Ms Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, residing professionally in Esch/Alzette, acting in his capacity as a special proxy holder of the Board of Directors of the société anonyme Blue Yulan S.A., having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 157 076, incorporated in Cyprus on December 27, 2005. The registered office of the company had been transferred from Cyprus to Luxembourg and the Company is validly existing under the laws of Luxembourg as from November 2nd, 2010, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 59 of January 12, 2011. The Articles of Association have been amended by deed of the December 30, 2011, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 579 of 6th March 2012.

The said appearing person, acting in her said capacity, has requested the attesting public notary to record his declarations and statements which follow:

I.- That the subscribed share capital of the prenamed société anonyme Blue Yulan S.A. currently amounts to USD 53.624.998 (fifty-three million six hundred twenty-four thousand ninety hundred ninety-eight US dollars), represented by 53.624.998 (fifty-three million six hundred twenty-four thousand ninety hundred ninety-eight) shares with a nominal value of USD 1,00 (one US dollars) each, all fully paid up.

II.- That on terms of article five of the Articles of Incorporation, the authorized capital, including the subscribed share capital, has been fixed at USD 60.000.000 (sixty million US dollars), divided into 60.000.000 (sixty million) shares with a par value of USD 1,00 (one US dollars) each;

and the Board of Directors has been authorized during a period of five years after the date of publication of these Articles of Incorporation, dated November 2nd, 2010, to increase the capital of the Company, without reserving for the

then existing shareholders a preferential right to subscribe, article five of the articles of incorporation then being modified so as to reflect the result of such increase of capital.

III.- That the Board of Directors, in its meeting of the March 22, 2011 and in accordance with the authorities conferred on it by the terms of article five of the Articles of Incorporation, has realized an increase of capital by the amount of USD 1.565.355 (one million five hundred sixty-five thousand three hundred fifty-five US dollars) so as to raise the subscribed capital from its current to USD 55.190.353 (fifty-five million one hundred ninety thousand three hundred fifty-three US dollars), by the creation and issuance of one million five hundred sixty-five thousand three hundred fifty-five (1.565.355) new shares, all with a nominal value of one US dollars (USD 1,00) each (the "New shares"), having the same rights and privileges as the existing shares, together with the attached share premium in the amount of one million two hundred five thousand seventy-four US dollars (USD 1.205.074,00) (the "Share premium").

IV.- That still pursuant to the powers conferred to the Board of Directors, on terms of article five of the Articles of Incorporation, the Board has allowed to the subscription of the total new shares by one of the majority shareholder, i.e. the company Agro Terra Limited, a limited company, having its registered office at, Oulart, Gorey, Co. Wexford, Ireland, registered with the Companies Registration Office of Ireland under number 424441.

V.- That the 1.565.355 (one million five hundred sixty-five thousand three hundred fifty-five) new shares have been entirely subscribed and fully paid up by contribution in kind consisting in the conversion of in the aggregate amount of USD 2.770.429 (two million seven hundred seventy thousand four hundred twenty-nine US dollars) of the existing prepaid share capital reserve, as was certified to the attesting public notary by presentation of the supporting documents for subscriptions and payments.

VI.- That following the realization of this authorized increase of the share capital, article five, paragraph one, of the Articles of Incorporation has therefore been modified and reads as follows:

« **Art. 5.** The subscribed share capital of the Company is set at fifty-five million one hundred ninety thousand three hundred fifty-three United States dollars (USD 55.190.353) represented by fifty-five million one hundred ninety thousand three hundred fifty-three (55.190.353) shares, with a par value of one United States dollar (USD 1,00) each.»

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately three thousand two hundred euro (€ 3,200.-).

Prevailing language

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille douze, le vingt-sept juillet.

Pardevant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, (ci-après «le mandataire»), agissant en sa qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de la société anonyme Blue Yulan S.A., ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 157 076 constituée à Chypre le 27 décembre 2005. Le siège social de la société a ensuite été transféré de Chypre à Luxembourg et la société existe valablement sous la loi luxembourgeoise suivant acte reçu le 2 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 59 du 12 Janvier 2011, dont les statuts ont été modifiés par acte reçu le 30 décembre 2011, publiés au Mémorial C, recueil spécial des Sociétés et Associations, numéro 579 du 06 mars 2012.

Lequel mandataire, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme Blue Yulan S.A., prédésignée, s'élève actuellement à USD 53.624.998 (cinquante trois million six cent vingt quatre mille neuf cent quatre vingt dix-huit Dollars), divisé en 53.624.998 (cinquante trois million six cent vingt quatre mille neuf cent quatre vingt dix-huit) actions d'une valeur nominale de USD 1,00 (un Dollar) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à USD 60.000.000 (six million de dollars) qui sera divisé en 60.000.000 (six million) actions de USD 1,00 (un dollar) chacune et le Conseil d'Administration a été autorisé à décider, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts en date du 2 novembre 2010 de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital sans réserver de droit préfé-

rentiel de souscription aux nouveaux actionnaires pour l'émission de nouvelles actions., l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le Conseil d'Administration, en sa réunion du 22 mars 2011 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de USD 1.565.355 (un million cinq cent soixante cinq mille trois cent cinquante cinq dollars), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel à USD 55.190.353 (cinquante cinq million cent quatre vingt dix mille trois cent cinquante trois dollars), par la création et l'émission de 1.565.355 (un million cinq cent soixante cinq mille trois cent cinquante cinq) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 1,00 (un dollar) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, ainsi qu'une prime d'émission, jointe au montant, de USD 1.205.074 (un million deux cent cinq mille soixante quatorze dollars) (la «prime d'émission»).

IV.- Que le Conseil d'Administration toujours en vertu des pouvoirs conférés par l'article cinq des statuts, a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles par l'un des actionnaires majoritaire, à savoir la société anonyme Agro Terra Limited, a limited company, ayant son siège social à Raheenduff, Oulart, Gorey, Co. Wexford, Ireland, enregistré au registre du Commerce d'Irlande sous le numero 424441.

V.- Que les 1.565.355 (un million cinq cent soixante cinq mille trois cent cinquante cinq) actions nouvelles ont été souscrites par le souscripteur prédésigné et libérées intégralement par un apport en nature consistant en la conversion de la somme totale de USD 2.770.429 (deux million sept cent soixante dix mille quatre cent vingt neuf dollars) de la réserve de capital existante, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article huit des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital souscrit de la société est fixé à cinquante cinq million cent quatre vingt dix mille trois cent cinquante trois dollars (USD 55.190.353) représenté par cinquante cinq million cent quatre vingt dix mille trois cent cinquante trois (55.190.353) actions d'une valeur nominale de un dollar (USD 1,00) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille deux cents euros (€ 3.200,-).

Version prépondérante

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 août 2012. Relation: EAC/2012/10360. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2012100668/124.

(120138149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Career Education Corporation Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 92.215.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012100707/11.

(120138347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Career Education Corporation Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 92.215.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2012100708/11.

(120138348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

ORYX INTERNATIONAL S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 58.848.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 AOUT 2012.

Pour: ORYX INTERNATIONAL S.A., société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Johanna Tenebay

Référence de publication: 2012101054/16.

(120138243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Cargill International Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 1.774.523.919,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 150.966.

Par résolutions signées en date du 19 juillet 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Pedro Geyerhahn, avec adresse au 52, rue Jean Schoetter, L-2523 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet au 19 juillet 2012,

- nomination de Johannes Theodorus Wilhelmus Runderkamp, avec adresse professionnelle au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet au 19 juillet 2012 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2012.

Référence de publication: 2012100710/15.

(120137933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Cargill International Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 1.377.046.340,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 150.967.

Par résolutions signées en date du 19 juillet 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Pedro Geyerhahn, avec adresse au 52, rue Jean Schoetter, L-2523 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet au 19 juillet 2012,

- nomination de Johannes Theodorus Wilhelmus Runderkamp, avec adresse professionnelle au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet au 19 juillet 2012 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 août 2012.

Référence de publication: 2012100711/15.

(120137932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Cargill International Luxembourg 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 150.968.

Par résolutions signées en date du 19 juillet 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Pedro Geyerhahn, avec adresse au 52, rue Jean Schoetter, L-2523 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet au 19 juillet 2012,

- nomination de Johannes Theodorus Wilhelmus Runderkamp, avec adresse professionnelle au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet au 19 juillet 2012 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2012.

Référence de publication: 2012100712/15.

(120137931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Cable Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 141.233.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012100727/9.

(120138728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Cargill International Luxembourg 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: RUB 505.233,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 150.971.

Par résolutions signées en date du 19 juillet 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Pedro Geyerhahn, avec adresse au 52, rue Jean Schoetter, L-2523 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet au 19 juillet 2012,

- nomination de Johannes Theodorus Wilhelmus Runderkamp, avec adresse professionnelle au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet au 19 juillet 2012 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2012.

Référence de publication: 2012100713/15.

(120137930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Cepia Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 31.500,00.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 165.964.

Extrait des résolutions du Conseil de Gérance

En date du 1^{er} août 2012, le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société du 1, Rue Schiller, L-2519 Luxembourg au 5, Rue du Kiem, L-1857 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2012.

Stijn Curfs
Mandataire

Référence de publication: 2012100717/15.

(120138251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Comptoir Electrique et Fournitures du Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 5, rue Xavier Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 105.890.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 03 août 2012.

Référence de publication: 2012100722/10.

(120137983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Capefel, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 137.901.

Il est porté à la connaissance de tous que la convention de domiciliation conclue entre Fiduciaire Patrick Sganzerla, Société à responsabilité limitée et Capefel S.à r.l., enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.901 et ayant son siège social au 18, rue d'Orange, L-2267 Luxembourg, a pris fin le 31 juillet 2012..

En conséquence, le siège social de Capefel S.à r.l. n'est plus situé au 18, rue d'Orange L-2267 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

Fiduciaire Patrick Sganzerla

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2012100734/14.

(120138087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Blue Yulan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 157.076.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh of July.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-Sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held an Extraordinary General Meeting (the "Meeting") of the sole shareholder of "Blue Yulan S.A.", a "société anonyme", having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, (the "Company"). The Company has been incorporated on December 27, 2005 in Cyprus and the registered office of the Company had been transferred from Cyprus to Luxembourg and the Company is validly existing under the law of Luxembourg as from November 2, 2010, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 157 076, published in Memorial C number 59, page 2813, on January 12, 2011, whose Articles of Incorporation have been modified by deed enacted on December 30, 2011, published in Memorial C number 579 of March 6th, 2012, and whose Articles of Incorporation have been modified by deed enacted on this deed.

THERE APPEARED:

Almarai Investment Holding WLL, a private shareholding company incorporated and existing under the laws of Bahrain, having its registered office at Roady 10, Building 77, Block 704, Salmabad, Bahrain, registered with the Register of Commerce and Companies of Bahrain, under the number 70498,

Here represented by Ms Sofia Da Chao Conde, notary's clerk, with professional address in Esch-Sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

I. The sole shareholder holds all the shares in the share capital of the Company

II.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Increase of the issued share capital by an amount of USD 2,809,647 (two million eight hundred and nine thousand six hundred and forty-seven US dollars) so as to raise it from its present amount of USD 55,190,353 (fifty-five million one hundred ninety thousand three hundred fifty-three US dollars) to USD 58,000,000 (fifty-eight million US dollars) by the issue of 2,809,647 (two million eight hundred and nine thousand six hundred and forty-seven) new shares with a par value of USD 1 (one US dollar) each, by contribution in cash.

2.- Subscription and payment by Almarai Investment Holding WLL of USD 2,809,647 by way of a contribution in cash.

3.- Amendment of article 5 of the Articles of Incorporation in order to reflect such action.

4.- Amendment of the power of signature

5.- Amendment of articles 7 and 9 of the Articles of Incorporation in order to reflect such action.

6.- Resignation of one A Director and two B Directors of the Company and discharge to grant them.

7.- Miscellaneous

III.- The shareholder have taken the following resolutions:

First resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by the amount of USD 2,809,647 (two million eight hundred and nine thousand six hundred and forty-seven US dollars) so as to raise it from its present amount of USD 55,190,353 (fifty-five million one hundred ninety thousand three hundred fifty-three US dollars) to USD 58,000,000 (fifty-eight million US dollars) by the issue of 2,809,647 (two million eight hundred and nine thousand six hundred and forty-seven) new shares having a par value of USD 1 (one US dollar) each (the "New Shares").

Second resolution

It is resolved to accept the subscription and the payment of the New Shares through the contribution in cash as described above by Almarai Investment Holding WLL, a private shareholding company incorporated and existing under the laws of Bahrain, having its registered office at Roady 10, Building 77, Block 704, Salmabad, Bahrain, registered with the Register of Commerce and Companies of Bahrain, under the number 70498.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes Almarai Investment Holding WLL, here represented by Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy, declared to subscribe to the 2,809,647 (two million eight hundred and nine thousand six hundred and forty-seven) new shares and to have them fully paid up by payment in cash, so that the amount of USD 2,809,647 (two million eight hundred and nine thousand six hundred and forty-seven US dollars) is at the disposal of the Company, as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

Pursuant to the above capital increase, the sole shareholder resolves to amend the article 5 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follow:

" **Art. 5.** The subscribed share capital of the Company is set at fifty-eight million US dollars (58,000,000 USD) represented by fifty-eight million (58,000,000) shares, with a nominal value of one US dollar (1 USD) each.

The authorized capital, including the subscribed share capital, is set at sixty million US dollars (USD 60,000,000) represented by sixty million (60,000,000) shares, with a nominal value of one US dollar (USD 1) each. (...)"

Fourth resolution

The Sole Shareholder decides to change the power of signature of the directors of the Company. Henceforth, it's decided that, in the case of a joint signature, the Company will be bound in any circumstances by the signature of one (1) A director and one (1) B director.

Fifth resolution

Pursuant to the above resolution, the sole shareholder resolves to amend the article 7 paragraph 5 and the article 9 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follow:

" **Art. 7.** The Board of Directors can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present and/ or represented by proxies, including at least the presence or the representation of one (1) Category A Director and of one (1) Category B Director. Any decisions taken by the Board of Directors shall require a simple majority of the directors, including at least the favourable vote of one (1) Category A Director and of one (1) Category B Director. In case of ballot, the Chairman has a casting vote."

" **Art. 9.** The Company will be bound in any circumstances by the signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the joint signatures of any one (1) Category A Director and one (1) Category B Director."

Sixth resolution

The Sole Shareholder decides to accept the resignations of Mr Abdulrahman Al Fadley as A Director of the Company, Mr José Correia as B Director of the Company and Ms Géraldine Schmit as B Director of the Company all with immediate effect. The Meeting decides to grant them full discharge for the execution of their mandates until today's date. Their resignation letters will remain attached to this deed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately three thousand two hundred euro (€ 1,300.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille douze, le vingt-sept juillet.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme "Blue Yulan S.A.", ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg. La société a été constituée le 27 décembre 2005 à Chypre et le siège social de la société a été transféré de Chypre au Luxembourg et la société existe valablement selon la loi du Luxembourg depuis le 2 novembre 2010. La société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 157 076, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 59, page 2813 du 12 janvier 2011, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 30 décembre 2011, publié au Mémorial C numéro 579 du 06 mars 2012 et dont les statuts ont été de nouveau modifiés suivant acte reçu en date de ce jour.

A COMPARU:

Almarai Investment Holding WLL, une société par action, constituée et existant conformément aux lois du Bahreïn, ayant son siège social à Roady 10, Building 77, Block 704, Salmabad, Bahreïn, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Bahreïn sous le numéro 70498.

Ici représentée par Madame Sofia Da Chao Condé, clerc de notaire, dont l'adresse professionnelle est à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I.- L'actionnaire unique détient toutes les parts sociales dans le capital de la société.
- II. L'ordre du jour de l'Assemblée est délibéré comme suit:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de USD 2.809.647 (deux millions huit cent neuf mille six cent quarante sept US dollars) pour le porter de son montant actuel de USD 55.190.353 (cinquante cinq millions cent quatre vingt dix mille trois cent cinquante trois US dollars) à USD 58.000.000 (cinquante huit millions US dollars) par l'émission de 2.809.647 (deux millions huit cent neuf mille six cent quarante sept) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de USD 1 (un US dollar) chacune, par voie d'apport en nature.

2.- Souscription et paiement par Almarai Investment Holding WLL de USD 2.809.647 par un apport en numéraire.

3.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

4.- Modification du pouvoir de signature

5.- Modification afférente des articles 7 et 9 des statuts

6.- Démission d'un administrateur A et de deux administrateurs B de la société et leur accorder décharge.

7.- Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de USD 2.809.647 (deux millions huit cent neuf mille six cent quarante sept US dollars) pour le porter de son montant actuel de USD 55.190.353 (cinquante cinq millions cent quatre vingt dix mille trois cent cinquante trois US dollars) à USD 58.000.000 (cinquante huit millions US dollars) par l'émission

de 2.809.647 (deux millions huit cent neuf mille six cent quarante sept) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de USD 1 (un US dollar) chacune (les «Nouvelles Parts») la totalité devant être libérée par un apport en numéraire.

Deuxième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement des Nouvelles Parts par voie d'apport en numéraire tel que décrit ci-dessus par Almarai Investment Holding WLL, une société par actions, constituée et existant conformément aux lois du Bahreïn, et ayant son siège social à Roady 10, Building 77, Block 704, Salmabad, Bahreïn, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Bahreïn sous le numéro 70498,

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite intervient par Almarai Investment Holding WLL, représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant, a déclaré souscrire aux 2.809.647 (deux millions huit cent neuf mille six cent quarante-sept) nouvelles parts sociales, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société la somme de USD 2.809.647 (deux millions huit cent neuf mille six cent quarante sept US dollars) est dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à cinquante huit millions US dollars (USD 58.000.000) divisé en cinquante huit millions (58.000.000) parts sociales de un USD (1 USD) chacune.

Le capital autorisé, y compris le capital social souscrit, est fixé à soixante millions US dollars (USD 60.000.000), représenté par soixante millions (60.000.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un dollar (1 USD) chacune.»

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide de changer le pouvoir de signature des administrateurs de la société. Désormais, il est décidé que, dans le cas d'une signature conjointe, la société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 7 paragraphe 5 et l'article 9 des statuts pour leurs donner la teneur suivante:

« **Art. 7.** Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente et/ou représentée par procuration, incluant au moins la présence ou la représentation d'un (1) administrateur de Catégorie A et d'un (1) administrateur de Catégorie B. Toute décision du Conseil d'Administration doit être prise à la majorité simple, incluant au moins le vote favorable d'un (1) administrateur de Catégorie A et d'un (1) administrateur de Catégorie B. En cas de ballottage, le Président a un vote prépondérant.»

« **Art. 9.** La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de l'Administrateur Unique ou les signatures conjointes d'un (1) administrateur de Catégorie A et d'un (1) administrateur de Catégorie B.»

Sixième résolution

L'actionnaire unique décide d'accepter les démissions de Monsieur Abdulrahman Al Fadley de son poste d'administrateur A de la Société, de Monsieur José Correia de son poste d'administrateur B de la Société et de Madame Géraldine Schmit de son poste d'administrateur B de la Société avec effet immédiat. Il est décidé de leurs donner pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à aujourd'hui. Leurs lettres de démission seront jointes en annexe de cet acte.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille deux cents euros (€ 3.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et Passé à Esch/Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 août 2012. Relation: EAC/2012/10363. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2012100669/186.

(120138149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Capgro Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 62.035.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2012.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2012100737/12.

(120138639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Beechbrook Mezzanine 2012 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 168.079.

In the year two thousand and twelve, on the thirty-first day of July.

Before us, Maître Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Beechbrook Mezzanine I GP Limited, a Limited Company constituted under the laws of Jersey, having its registered office P.O Box 127, JPMorgan House, Grenville Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands, acting as general partner of Beechbrook Mezzanine 2012 GP LP, a Limited Partnership constituted under the laws of Scotland, having its registered office P.O Box 127, JPMorgan House, Grenville Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands, acting as general partner of Beechbrook Mezzanine 2012 LP, a Limited Partnership fund constituted under the laws of England and Wales, having its registered office at P.O Box 127, JPMorgan House, Grenville Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands (the "Sole Shareholder")

hereby represented by Ms. Carmen André, Lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy established on 30 July 2012.

The said proxy after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

It is the Sole Shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of "Beechbrook Mezzanine 2012 S.à r.l." a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 168079 and incorporated pursuant to a deed of Maître Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated 22 March 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1260 page 60434 on 21 May 2012 (hereafter referred to as the "Company"). The Company's articles of incorporation (the "Articles") have not been amended since that time.

The share capital of the Company is currently set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares (parts sociales), with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

The appearing party, duly represented as stated hereinabove, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken, has decided to vote on all items of the following agenda:

a) Decision to convert the currency of the Company's share capital from Euro (EUR) to Great British Pound (GBP) and decision to change the nominal value of the shares (parts sociales) of the Company from twenty-five Euros (EUR 25.-) to one penny (GBP 0.01);

b) Decision to increase the Company's share capital so as to raise it from its current amount as converted under item a. above to ten thousand five hundred Great British Pounds (GBP 10,500.-) in consideration for the issue of new shares (parts sociales) with a nominal value of one penny (GBP 0.01) each (the "New Shares");

- c) Subscription and full payment by contribution in cash by the current sole shareholder of the Company of the New Shares;
- d) Subsequent modification of the first paragraph of Article 8 of the articles of incorporation of the Company; and
- e) Miscellaneous.

Consequently, on the basis of the above agenda, the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to convert the currency of the Company's share capital from Euro (EUR) to Great British Pound (GBP) by applying the exchange rate fixed by the European Central Bank on 30 July 2012 at 3 P.M. of 1 EUR = 0.77985 GBP and to change the nominal value of the shares (parts sociales) of the Company from twenty-five Euros (EUR 25.-) to one penny (GBP 0.01).

So that the current Company's share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares (parts sociales), with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up shall be converted into nine thousand seven hundred forty-eight Great British Pounds twelve pence (GBP 9,748.12), represented by nine hundred seventy-four thousand eight hundred and twelve (974,812) shares (parts sociales), with a nominal value of one penny (GBP 0.01) each.

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to increase the share capital of the Company by an amount of seven hundred fifty-one Great British Pounds eighty-eight pence (GBP 751.88) in order to raise it from its current amount of nine thousand seven hundred forty-eight Great British Pounds twelve pence (GBP 9,748.12) to ten thousand five hundred Great British Pounds (GBP 10,500.-) by creating and issuing seventy-five thousand one hundred eighty-eight (75,188) New Shares having a nominal value of one penny (GBP 0.01) each.

Subscription - Payment

Thereupon appeared the Sole Shareholder, duly represented as stated hereinabove which declares to subscribe to the New Shares having a nominal value of one penny (GBP 0.01) each.

The person appearing declares that the New Shares have been entirely paid up in cash by the Sole Shareholder and that the Company has from now on at its disposal the total amount of seven hundred fifty-one Great British Pounds eighty-eight pence (GBP 751.88) evidence of which is given by a bank certificate to the undersigned notary who expressly records this statement.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder RESOLVES to amend the first paragraph of Article 8 of the articles of incorporation of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

"The Company's capital is set at ten thousand five hundred Great British Pounds (GBP 10,500.-) represented by one million fifty thousand (1,050,000) shares of one penny (GBP 0.01) each."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred euro (€ 1.300.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trente-et-unième jour de juillet.

Par-devant Maître Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Beechbrook Mezzanine I GP Limited, une société constituée selon les lois de Jersey, ayant son siège social P.O Box 127, JPMorgan House, Grenville Street, St. Helier, Jersey, Iles Anglo-Normandes, agissant en qualité de general partner de Beechbrook Mezzanine 2012 GP LP, un limited partnership constitué selon les lois d'Ecosse, ayant son siège social P.O Box 127, JPMorgan House, Grenville Street, St. Helier, Jersey, Iles Anglo-Normandes, agissant en qualité de general partner de Beechbrook Mezzanine 2012 LP, un limited partnership fund constituée selon les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social à P.O Box 127, JPMorgan House, Grenville Street, St. Helier, Jersey, Iles Anglo-Normandes (l'«Associé Unique»);

Ici représentée par Melle Carmen André, Juriste, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration établie le 30 juillet 2012.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins d'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Qu'elle est l'Associé Unique d'une société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de «Beechbrook Mezzanine 2012 S.à r.l.», une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7a, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168079 et constituée suivant acte de Maître Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1260 page 60434 le 21 mai 2012 (ci-après désignée comme la «Société»). Les statuts de la Société (les «Statuts») n'ont pas été modifiés depuis cette date.

Le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

La partie comparante, dûment représentée comme décrit ci-dessus, a reconnu être dûment informée des résolutions à prendre, a décidé de voter sur tous les points de l'agenda reproduit ci-après:

- a) Décision de convertir la devise du capital social de la Société d'Euro (EUR) en Livre Sterling (GBP) et décision de changer la valeur nominale des parts sociales de la Société de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) à un centime de Livre Sterling (GBP 0,01);
- b) Décision d'augmenter le capital social de la Société en vue de le porter de son montant actuel, tel que converti sous le point a. ci-dessus, à dix mille cinq cents Livres Sterling (GBP 10.500,-) en considération de l'émission de nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime de Livre Sterling (GBP 0,01) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»);
- c) Souscription et paiement intégral des Nouvelles Parts Sociales par l'actuel associé unique de la Société par un apport en numéraire;
- d) Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société; et
- e) Divers.

En conséquence et sur base de l'agenda repris ci-dessus, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE de convertir la devise du capital social de la Société d'Euro (EUR) en Livre Sterling (GBP) par application du taux de change fixé par la Banque Centrale Européenne du 30 juillet 2012 à 15 h 00 de 1 EUR = 0,77985 GBP et de changer la valeur nominale des parts sociales de la Société de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) à un centime de Livre Sterling (GBP 0,01).

De sorte que l'actuel capital social de la Société de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées est converti en neuf mille sept cent quarante-huit Livres Sterling douze centimes (GBP 9.748,12), représenté par neuf cent soixante-quatorze mille huit cent douze (974.812) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de Livre Sterling (GBP 0,01) chacune.

Seconde résolution

L'Associé Unique DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de sept cent cinquante-et-un Livres Sterling quatre-vingt-huit centimes (GBP 751,88) en vue de le porter de son montant actuel de neuf mille sept cent quarante-huit Livres Sterling douze centimes (GBP 9.748,12) à dix mille cinq cents Livres Sterling (GBP 10.500,-) par la création et l'émission de soixante-quinze mille cent quatre-vingt-huit (75.188) Nouvelles Parts Sociales d'une valeur nominale d'un centime de Livre Sterling (GBP 0,01) chacune.

Souscription - Paiement

Ces faits exposés, l'Associé Unique, dûment représenté comme stipulé ci-dessus, déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales d'une valeur nominale d'un centime de Livre Sterling (GBP 0,01) chacune.

La partie comparante déclare que les Nouvelles Parts Sociales ont été entièrement libérées en numéraire par l'Associé Unique et que la Société a dès à présent à sa disposition le montant total de sept cent cinquante-et-un Livres Sterling quatre-vingt-huit centimes (GBP 751,88) preuve ayant été donnée par le biais d'un certificat bancaire au notaire instrumentant qui enregistre expressément ce constat.

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique DECIDE de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à dix mille cinq cents Livres Sterling (GBP 10.500,-), représenté par un million cinquante mille (1.050.000) parts sociales d'un centime de Livre Sterling (GBP 0,01) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société à raison du présent acte, sont estimés à mille trois cents euros (€ 1.300,-).

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, notarié, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: André, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 août 2012. Relation: EAC/2012/10385. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012100662/163.

(120138130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Concept Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 5, rue Xavier Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 151.316.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 03 août 2012.

Référence de publication: 2012100723/10.

(120137986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Cabinet d'Expertises Luxembourgeois, Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 139.449.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MORBIN Nathalie.

Référence de publication: 2012100726/10.

(120138700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Caves Maia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9145 Erpeldange, 45, Porte des Ardennes.

R.C.S. Luxembourg B 139.455.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012100738/9.

(120137994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

California Investments SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 5, rue Xavier Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 151.811.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 03 août 2012.

Référence de publication: 2012100731/10.

(120137985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Camo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 65, rue des Bruyères.
R.C.S. Luxembourg B 124.277.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MORBIN Nathalie.

Référence de publication: 2012100732/10.

(120138715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Cima Claddings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 141.908.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 AOUT 2012.

Pour: CIMA CLADDINGS S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Hélène Schorr / Nathalie Lett

Référence de publication: 2012100754/15.

(120138235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

CCI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4702 Pétange, 23, rue Robert Krieps.
R.C.S. Luxembourg B 123.321.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012100739/10.

(120138364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

CEF (E) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 5, rue Xavier Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 107.974.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 03 août 2012.

Référence de publication: 2012100745/10.

(120137982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

CEF (W) SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 5, rue Xavier Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 103.686.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 03 août 2012.

Référence de publication: 2012100746/10.

(120137981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Central Shipping International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5553 Remich, 26-28, Quai de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 54.768.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012100747/10.

(120138611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

DF Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 135.775.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DF REAL ESTATE S.A.

Christian FRANCOIS / DECAUX FRERES INVESTISSEMENT SAS

Administrateur de Catégorie B / Administrateur de Catégorie A

- / Monsieur Alexandre RYVKINE

- / Représentant permanent

Référence de publication: 2012100784/14.

(120138188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

CGE Investments (No. 1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 77, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 163.445.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012100748/9.

(120138646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Chang An S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8410 Steinfort, 17, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 70.821.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012100749/10.

(120138181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Chapeau Moderne Entreprise de Toiture S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3926 Mondercange, 24, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 127.388.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012100750/10.

(120138625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Chiesa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8284 Kehlen, 1B, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 156.269.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012100753/9.

(120138015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

SHAFT INVEST S.A. société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 28.141.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 AOUT 2012.

Pour: SHAFT INVEST S.A. société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Johanna Tenebay

Référence de publication: 2012101176/16.

(120138247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Citerna S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 148.435.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012100756/9.

(120138495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

CLdN Cobelfret S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 55.803.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Jadot / F. Bracke

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012100757/11.

(120138072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

CM Business, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3620 Kayl, 90, rue Notre Dame.

R.C.S. Luxembourg B 152.652.

Suite à une assemblée générale extraordinaire, signée par les détenteurs de parts sociales en date du 02 août 2012 et acceptée par le gérant au nom de la société, il résulte que le changement de gérants de la société CM BUSINESS SARL est désormais réparti comme suit:

A la date de la présente assemblée, la société est engagée par la signature individuelle de chaque gérant.

Fait à Kayl, le 02/08/2012.

Référence de publication: 2012100759/12.

(120138108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Cocokamel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4972 Dippach, 52, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 60.191.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012100761/10.

(120138369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

CPM Securitisation Fonds S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 103.693.

Les comptes annuels au 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 07.06.2012.

Rüdiger Herres / Franz-Josef Glaben.

Référence de publication: 2012100765/0.

(120138193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Référence de publication: 2012100765/12.

(120138193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

CPM Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 96.866.

Les comptes annuels au 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 07.06.2012.

Rüdiger Herres / Franz-Josef Glaben.

Référence de publication: 2012100764/10.

(120138194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Cristal Lux Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5670 Altwies, route de Luxembourg, Le Moulin.
R.C.S. Luxembourg B 150.903.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012100766/10.

(120138368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Enlight S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 112.987.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 AOUT 2012.

Pour: ENLIGHT S.A.

Société Anonyme

Experta Luxembourg

Société Anonyme

Cindy Szabo / Christelle Domange

Référence de publication: 2012100810/15.

(120138441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.